

[Questions - réponses sur la Carte mobilité inclusion \(CMI\)](#) [1]

Depuis le 1er janvier 2017, [la carte mobilité inclusion \(CMI\)](#) [2] remplace progressivement les traditionnelles cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées. Elle s'adresse aux personnes invalides ou âgées en perte d'autonomie. Le Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées fait un point sur les conditions de son obtention et son utilisation.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/questions-r%C3%A9ponses-sur-la-carte-mobilit%C3%A9-inclusion-cmi>

[2] <http://handicap.gouv.fr/acceder-se-deplacer/article/la-carte-mobilite-inclusion-questions-reponses>